ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN 13 FEVRIER.

FEUILLETON

SILVÉRIA.

SCÈNES DE LA VIE MEXICAINE.

PAR

LUCIEN BIART.

III—Suite.

—Décidément tu crois à sa puissance, et ce serait une sottise que de te céder. Te fiant follement au pouvoir que tu attribues à ce composé d'albumine et de sels, — je l'ai analysé, — qui sait dans quelle sotte aventure tu t'engagerais? Parlons en gens de raison; tu ne peux rien vouloir que d'avouable, Lucio; explique-toi.

Le jeune homme garda le silence.

—Adieu, dis-je en prenant mon chapeau.

—Vous, si bon! répéta-t-il en joignant les mains.

—Moi, bon! m'écriai-je, pas pour les préjugés en tout cas. Grâce à mes efforts, qui ne croit plus dans la ville que les entrailles d'une poule noire puissent guérir la phthisie, ni que la peau visqueuse du crapaud soit le souverain remède de la brûlure, — et tu veux que je me fasse l'apôtre des mensongères propriétés de l'ongle d'un pachyderme! N'en parlons plus, à moins que tu ne tiennes à me fâcher; adieu.

Je sortis de mon cabinet, Lucio me suivit à pas lents. Une fois dans la rue, nous tirâmes chacun de notre côté, et bientôt je soulevai le marteau de la porte de Silvéria.

—Ta maîtresse est-elle visible? demandai-je à l'Indien qui vint m'ouvrir.

—Oui, senor, elle t'attend au jardin.

—Warren l'a prévenue de ma visite pensai-je.

Je suivais le long corridor mauresque qui, du premier corps de logis de la demeure patrimoniale des Martinez, conduit au second, quand je vis apparaître Silvéria. Je m'arrêtai.

De taille moyenne, svelte, blanche, rose, le front couronné d'épaisses boucles brunes, Silvéria, qui possédait au suprême degré la grâce de ses compatriotes, s'avançait vers moi lentement, ondulante et souriante. Elle portait un peignoir de dentelle sans manches qui laissait voir la naissance de son cou. Ses cheveux, fixés par un de ces peignes d'or incrustés de perles dont se servent les femmes de la Terre-Chaude, se déroulaient à demi. Je la regardais venir, déjà charmé par son regard si vif et si doux, par son sourire, par sa démarche aérienne. Elle arriva tout près de moi, et posa ses deux mains mignonnes sur mes épaules, et son front se trouva ainsi sur mes lèvres.

—Bonjour, docteur, me dit-elle de sa voix musicale tandis que je l'embrassais; faut-il donc que je sois malade pour que votre grâce daigne me rendre visite?

—Malade, Silvéria, avec ce teint rose, ces yeux brillants, ces lèvres humides!

—C'est ma façon d'être malade, docteur, vous devez le savoir. Prêtez-moi votre bras, je vous prie, je puis à peine me traîner par cette chaleur, et il faut que ce soit vous pour que j'aie trouvé le courage de me lever de mon hamac.

Le beau bras nu de la jeune fille se posa sur le mien, sa tête parfumée s'appuya sur mon épaule, et nous gagnâmes ainsi le jardin.

Près d'une immense volière, sous l'ombre de grands orangers, à dix pas d'un bassin dans lequel gazouillait en tombant un mince filet d'eau, se trouvait le hamac de la belle indolente. Elle s'étendit comme un oiseau sur ce nid de soie. Ses petits pieds nus, chaussés de mules bleues, semblaient de marbre rose. Elle inclina la tête sur un de ses bras, puis me tendit l'autre en me regardant un peu de côté.

—Ai-je bien fort la fièvre? me demanda-t-elle.

Elle avait abaissé ses paupières, ce qui donnait à son visage une expression malicieuse.

—Très-fort, dis-je en baisant ses doigts effilés; mais je me suis chargé de vous guérir, Silvéria, et j'y réussirai, si vous êtes toujours l'enfant raisonnable et docile que je connais.

—Raisonnable et docile, je le suis toujours, docteur; mais je ne suis plus une enfant.

—Et qu'êtes-vous donc, Silvéria?

—Une femme très-malheureuse, me répondit-elle.

Ses traits devinrent sérieux, et je vis passer dans ses yeux une sombre lueur.

—Vous savez ce qui m'amène, Silvéria?

—J'ai vu ce matin vos amis, le *padre* Bermudez, le licencié Tornel.

—Et que vous ont-ils dit?

—Que je désespère mon tuteur, que je suis une folle; ils menacent de me mettre au couvent.

—Et cela vous a fâchée?

—Pas trop; car ils me parlaient en même temps de Diégo Lara, et je ne sais pourquoi, docteur, mais cela m'intéresse toujours lorsqu'on parle de don Diégo.

Silvéria prononça ces paroles doucement, naturellement, sans baisser les yeux, ce qui m'embarrassa un peu moi-même. La rusée provoquait l'attaque; j'avais compté sur un ennemi timide, que le nom de Diégo troublerait, et au lieu de cela je me trouvais devant un ennemi résolu qui tirait le premier.

—Aimer est-il un crime! me demanda la jeune fille, dont le regard ne quittait pas le mien.

—Non, répondis-je enfin; mais c'en est un que de mal placer ses affections. Voyons, mon enfant, Diégo Lara est-il l'époux qui convient à Silvéria Martinez?

—Pourquoi non, docteur, s'il aime Silvéria, s'il en est aimé?

—Mais c'est un bandit, m'écriai-je, un voleur de grand chemin.

Silvéria se redressa avec vivacité, son regard m'enveloppa d'un véritable éclair. Elle secoua d'une façon négative sa jolie tête, puis la laissa retomber avec lenteur.

—Après? dit-elle.

—Il n'est pas de votre caste; il n'a pas votre éducation, continuai-je avec courage; il est incapable de comprendre ce qu'il faut d'égards, de soins, de tendresses à une sensitive de votre espèce.

—Croyez-vous donc les femmes sans pouvoir, docteur? Don Diégo sera ce que je voudrai.

—Durant six mois, peut-être; mais ensuite?

—Eh bien! me voilà prévenue. Ce que vous me dites, ce que vous pourriez me dire encore, mon tuteur, le curé, le licencié, me l'ont déjà répété. Si je me trompe, je ne m'en prendrai qu'à moi de mes déceptions, et j'ai assez de fierté pour ne jamais me plaindre.

Il fallait frapper un grand coup, et j'étais décidé.

—Savez-vous, Silvéria, dis-je à la jeune fille, que votre tuteur a juré que vous ne serez jamais la femme de Diégo, et que vous serez cause d'une catastrophe?

—Comment cela, dit-elle en venant s'asseoir près de moi.

Nettement, sans détours, je lui racontai la scène de la veille. Lorsque je lui dépeignis l'attitude de Diégo rampant avec lâcheté derrière les buissons, elle eut un geste superbe de dédain. Mon stratagème pour mettre Warren sur ses gardes la fit rire; elle pressa fortement ma main, puis demeura longtemps songeuse. Elle se rapprocha du hamac et s'y étendit de nouveau.

—Eh bien! Silvéria!

—Savez-vous un secret, mon ami, pour s'arracher du cœur une image chère, adorée?

—Il y a l'absence. Partez.

—Non, pas cela.

—Il y a le raisonnement.

—Il est impuissant.

—Alors Warren tuera Diégo, ou Diégo Warren.

—Vous me donnez mal aux nerfs, docteur; assez pour aujourd'hui.

—Me promettez-vous au moins de réfléchir?

—Je vous le promets.

Elle frissonnait, et se drapa dans une écharpe. Ne voulant pas laisser la séduisante créole sous l'impression pénible que je venais de lui causer, et profitant de ce qu'elle nomma Lucio à propos des plans du domaine de Tuspango, je racontai la visite du jeune ingénieur. L'histoire du sabot de tapir égaya Silvéria, qui retrouva aussitôt son entrain. Elle me força de répéter toutes les paroles du jeune homme, exigea une description du tapir, et me fit promettre de lui montrer le fameux talisman.

—Je vous aime, dit-elle au moment où je pris congé d'elle.

—Autant que Diégo? lui demandai-je avec gaieté.

Ses noirs sourcils se froncèrent. — Plus, docteur, répondit-elle; mais pas de la même façon. Vous ne cesserez pas de veiller sur mon tuteur?

—Non, si vous m'aidez à rendre la [illegible] durable.

—Vous ne me la [illegible] couvent?

—N[illegible] que cela dépende de [illegible]

—Alors au revoir.

[illegible] ment de m'engager dans le corridor, je me retournai. Silvéria, la tête appuyée sur sa main, le visage noyé dans ses [illegible] brunes, me regardait sournoisement. [illegible] vérité, je crois que j'irai me [illegible] contre Diégo plutôt que [illegible] cette proie charmante, [illegible]

Le soir, lorsque l'*Angelus* sonna, [illegible] et le licencié occupaient déjà leur fauteuil. Je donnai ordre de ne laisser pénétrer jusqu'à nous que le tuteur de Silvéria, qui du reste ne tarda guère à paraître. Il prit place sur une chaise et nous écouta silencieux. Le curé, durant sa visite à Silvéria, avait naturellement parlé au nom de la morale et de la religion, le licencié au nom de la raison, mère de la justice. La pénitente, — expression du curé, — les avait écoutés calme, patiente, les yeux baissés, approuvant chacune de leurs paroles, faisant elle-même ressortir la sagesse de leurs conseils. Mise en demeure de se prononcer, elle avait déclaré que c'était plus fort que sa volonté, qu'elle ne pouvait s'empêcher de songer à Diégo.

A mon tour, je rendis compte de ma démarche; puis Warren eut la parole. A l'heure du repas, c'est-à-dire un peu après mon départ, il s'était vu accablé de caresses par sa pupille, plus gracieuse que jamais avec lui. En somme, nous n'avions qu'une voix pour vanter l'aimable caractère de Silvéria; mais nous étions juste aussi avancés que la veille.

—Je voudrais la voir me résister, me braver, dit Warren; je retrouverais alors l'énergie dont j'ai besoin pour l'arracher de cette ville et la soustraire à Diégo. Sa résignation m'attriste et me désarme; on ne frappe ni les tourterelles ni les agneaux.

Le licencié et le curé proposèrent de nouveau le couvent, expédient que Warren et moi rejetâmes avec ensemble. A la dernière heure, quand toutes les mesures conciliatrices seraient épuisées, on verrait; mais pas avant. Le curé craignait un coup de tête, une fuite; le licencié un enlèvement qui compromettait à jamais Silvéria. De Diégo, tout était possible; quant à la jeune fille, rien dans la conduite de son tuteur ne pouvait motiver de sa part une résolution extrême. Warren se contentait de prier, sans jamais invoquer l'autorité dont il était revêtu. Il se conduisait en père, et dissimulait jusqu'à son envie furieuse d'étrangler Diégo. De ce côté, je dus également demander une trêve; je ne l'obtins pas facilement.

Le jour suivant, en rentrant de mes visites du matin, je fus stupéfait de trouver Silvéria étendue sur le canapé de mon cabinet.

—Pour une malade, dis-je en pressant les petites mains qu'elle me présenta, voilà une promenade en plein soleil qui me paraît bien imprudente.

(*A continuer.*)

DENTISTES.

Grande amélioration dans l'art du Dentiste

Un ratelier de DENTS (à la machoire supérieure ou inférieure sur une nouvelle base pour $30.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal.

Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine, et meilleure que la base volcanite, et n'occasionne pas comme elle de goût désagréable. Il exécute toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.

Extraction de dents avec le chloroforme.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Venez voir la nouvelle base. 13avril—

66 - - Rue Bienville - - 66
Encoignure Royale.

Le Dr. L. DUPERRON, Dentiste, tient son Cabinet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires et remplace les dents perdues par des dents artificielles et naturelles qu'après quelques jours d'usage on ne s'aperçoit plus du changement. Prix modérés et travail consciencieux.
20 fév—1an

Révolution! Révolution!
LES DENTS!
$20............les Rateliers............$
—Prix ordinaire $50—
LE DR. GEO. F. MALONEY,
No 150 de la rue du Canal, près la rue Baronne.
pose des Rateliers à $15, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il refait les vieux rateliers et garantit son travail. Les prix sont plus modérés que partout ailleurs. Extraction de dents sans douleur. 19fév—1ab.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les [illegible] peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont su en user en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès or le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments soient du sang riche, il faut qu'ils soient b[illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le [illegible] n'a pas bien cultivé son champ, [illegible] ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pales et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes [illegible] certaines que nous sommes de leur [illegible] plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

AMERIQUE, Rousseau, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 17 mars.
PEREIRE, Dauré, samedi, 21 mars.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à J. GRAND, Agent, [illegible] Gallier Court, Entrée N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA	2500 tx.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2500	capt. Hamlin
STATE OF PENNSYLVANIA	2500	capt. Brock
STATE OF VIRGINIA	2500	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA	2500	capt. Cooper
STATE OF NEVADA	2000	
STATE OF FLORIDA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Ils reçoivent du fret et donnent des connaissements directs pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Ecosse et l'Irlande et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet.
Agents.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via le Havre et Southampton.

Départ, DIMANCHE, 15 février, à 7 heures du matin.

Le steamer allemand
KOELN, Capitaine RINGK,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Le prix du passage d'entrepont pour l'un des susdits ports a été réduit à
Trente-cinq piastres en or.
Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., agents, No. 42 de la rue de l'Union.
12 fév—2t

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18 "	21 "
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16 "	17 "
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	7 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 35 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.
8 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Teisen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6?	Mars 11?74
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22.

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements pour le fret de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 150, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,
Le steamer GEO. WASHINGTON, J. Whitehead commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 14 février, à 8 h. A. M.
Passage ... $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

ESTABLISHED IN 1848 RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé. FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du laque. FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—vdc

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.
Bureaux: rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),
Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.
R. M. DAVIS, Président, A. SOCOLA, Vice-Président, A. GRANGER, Secrétaire.
Comité de Finance:
A. Socola, N. A. Llambias, Jos. Mizzi, Ernest Pragst, B. Saloy.
Directeurs:
R. M. Davis, A. Socola, J. Sambola, J. K. Gourdain, N. A. Llambias, Jos. David, F. Jaufroid, J. J. Reiss, D. Hughes, F. Sancho, H. Manuel, M. Berwin, A. Haber, R. Dumestre, S. Cambon, P. H. Monsseaux, Ernest Pragst, V. Battalora, B. Saloy, J. B. Solari, J. Newhauser, Jos. Mizzi, M. Drankwich.
11 juin—tD

VAPEURS.

Le Lac.
ARRANGEMENT D'HIVER.
Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retapées le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ. T. P. Leathers, capitaine; J. Sam. Ayles et C. Grice, commis. Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.
A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.
Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Bannon, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.
Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.
Départ de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M.
HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.
Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane
Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.
Pour tous les atterages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou le paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.
A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti
16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.
Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, A. Carlton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers 10 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée.
21 sept—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.
Au coin des rues Canal et Camp.
QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre. 1		
Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,574 56	
Total des primes		$55[illegible] 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,695 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,472 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,923 92	
Pertes par le feu $153,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières 9,774 91		$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 57	
Réfaction (rebate) aux assurés	29,772 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873 $25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874 25,000 00	50,000 00	
		417,914 68
Réserve pour réclamations non réglées		$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,736 69
Primes en voie de recouvrement		108,270 62
Comptes en suspens		3,560 79
Primes d'agence pour décembre		11,013 28
Manda's		8,799 69
Succursale		4,524 21
Louisiana Cotton Factory		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,662 77
Autres propriétés foncières		28,132 29
Dû par des Compagnies d'assurance		2,455 76
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83
PASSIF.		
Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,695 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 07	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payro, H. Gally, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. B. Schmidt, Chas. Lafitte, J. Tuyes.
12 jan—1 an

Prix de l'abonnement.

1 an	$12
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.
L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.
On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.
Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

AU NEW CHEAP JOHN (JOHN HANSEN)
ON continue à manufacturer, en dépit de l'INCENDIE, des BOTTES ET SOULIERS De première classe, pour la clientèle. Ces chaussures sont plus que précédemment meilleures et à un prix plus réduit au No 33 rue du Canal, à l'angle de la rue Peters, la porte après le magasin d'habillements de Cogan. 7nov—1m

CHEMINS DE FER.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Laddieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret aux marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDELY, Surintendant.
Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.
Les bagages seront reçus en fret après 5 heures.
2mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.
Passenger Depot, foot of Canal Street.
On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:
Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.
This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.
TAKE THE MOBILE LINE.
For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.
S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.
Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.
A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:
De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.
C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE pour NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.
PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.
Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.
S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Grand Chemin de Fer de Jackson.
Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:00 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman, jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.
Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.00 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Sunday ... discontinued.
This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.
L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour ... 25 cents
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.
Départs de la Ville. Départs du Lac.
[illegible]
Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.
Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.
S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
2avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104 RUE DU CANAL.
DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,412 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—Intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,297 30
Billets garantis		153,406 72
Effets à recevoir		46,672 79
Primes en voie de recouvrement		101,906 36
Bonds de l'Etat		1,580 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et de la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,336,200 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et souscrit pardevant moi, le 4 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspero, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Générès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte.
16 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.
PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21juill—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et à se constituer en corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; l'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties suffisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats de dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement fait donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, qu'autant qu'il en sera fait mention sur les livres de la corporation, avec une note indiquant les noms du cédant, le numéro et la désignation des actions et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de dettes envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, [illegible] le droit de vendre, après avis de trente (30) jours [illegible] de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre [illegible] les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de ce seront dirigées par un Conseil composé uniquement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: Le premier lundi de décembre 1876 et, ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la compagnie, à la ville de la Nouvelle-Orléans, et par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, devront exercer leurs fonctions jusqu'au premier lundi de décembre 1879, et ainsi de suite, la nomination des officiers ainsi qu'il sera pourvu dans l'article XI de cette charte.

S'il survient une vacance dans le dit Conseil, par une cause quelconque, elle sera remplie par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur ainsi élu restera en fonctions jusqu'à ce qu'il ait rempli les devoirs de sa position; pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme il a été dit avant sa démission.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au premier lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, ARISTIDE GERARD, WM B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:
A. GERARD ... Président.
E. DE BUYS ... Vice-président.
DUSUAU BALPHEN ... Secrétaire.
UTGER LAUVE ... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'il jugera nécessaire; de fixer les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre par chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra autant qu'elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dans cette corporation seront signés par le président; qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de démission ou d'incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte-rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et arpentages tels que l'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publié dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la dite Compagnie, signé, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, les dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture de tout.

L'original est signé:
A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. C. RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES.
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.
Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT JR., notaire public.
11déc—4t.1m

Etats-Unis d'Amérique,
ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu de la loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation et s'obligent aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être faits au président, ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du secrétaire, aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLES IV.

Les affaires de la compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Si les directeurs ne sont pas élus au jour fixé, ils exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus à la date désignée, il ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection [illegible]. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), muni de procuration.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, [illegible] à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chacun des actionnaires au moins dix jours à l'avance et publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunion des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au bureau de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, les dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, T. J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
T. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.
Et autres.	

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année susdits, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder.
11 sept—4t—1l par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le capital souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre, et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; ce qui sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareil cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1874 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel et échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit, pendant l'époque de temps de défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant de ce qui est dû sur les dites actions ne soit payé, et approuvé par la direction, à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, en présence de MM. Louis A. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA, L. M. DUCROS.
Pour copie conforme, Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.
Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement ci-dessus à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans les bureaux, conformément à la loi, dans le livre 116, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.
13 déc—4fen 30.

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.
DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,712
Savoir: Primes d'incendies	$185,721 58	
Primes de mer	188,560 58	
Primes de rivières	29,431 47	
		403,712
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et refaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 45
Pertes par l'incendie	$74,822 96	
Pertes sur mer	152,136 12	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 85	
Taxes etc	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 56
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$53,500 00
Actions de banques et autres actions		16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		65,638
Propriétés foncières		60,800 00
Effets hypothécaires		49,644
Effets à recevoir		34,551 77
Primes en voie de recouvrement		61,347
En caisse et en Europe		105,324 44
		$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.
Chas. Briggs, Thos. H. Hunt, Ant. Carrière, Chs. Honold, Geo. A. Fosdick, D. Jamison, R. Brugier, R. S. Howard, P. Anderson, Félix Larue, A. Frerichs, Aug. Bohn, Geo. W. Dunbar, Edward Toby, E. F. Stockmeyer, Wash. Morton, Henry J. Vose, William Knox, E. Marquèze, W. S. Bailey, Chas. Weishaar, J. E. Livaudais, A. Lecourt, Atwood Violett, Frank Williams, A. K. Miller, Chas. Lafitte, Edw'd Morphy, Rudolph Sieg, J. A. Lum, W. C. Black, Elias Weeks, Geo. W. Hynson.
mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
Au No 111 de la rue Gravier.
—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS' ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,125 77
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$64,647 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.	[illegible]	
		134,001 54
		$23,114 18
Total de l'Actif		$794,919 1

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider, A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. R. Schmidt, N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg, E. F. Del Bondio, C. R. Miller, Isaac Scherck, H. Eicke, S. L. Nastte, J. N. Schwars, Chas Engsfeld, H. Pohlman, Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert, K. Weissenbach, H. B. Gogreve, F. Boder, J. B. Wildermann.
18 oct—1an

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DU—
Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$183,022 78
Primes sur les Risques de feu	$120,480 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,611 45	
Primes sur les Risques de mer	35,771 19	
Moins les primes rendues	3,777 85	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,637 00	34,414 85
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,951 96	
Sur les Risques des rivières	10,796 46	
Sur les Risques de mer	35,733 42	
		127,481 84
Réassurances		8,352 63
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	18,954 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 00	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309 71	
	$54,985 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 43	29,372 82
		$156,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66
La Compagnie possède l'Actif suivant:		
En caisse	$29,408 51	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,213 81	
		$82,472 [illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement		$1,069 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		296,446 50
Actions de Banques		44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		995 [illegible]
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		3,600 00
Bons des I. O. O. F. Hall Association		5,000 00
Actions de "Compagnie d'assurance"		3,600 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		255,156 00
		$753,350 62

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.
ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1m

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$196,449 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	152,430 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie $60,841 68		
Sur risques de mer 52,423 10		
Sur risques de rivières 64,843 62		
	$178,108 58	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 68
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,432 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,229 66	
		$135,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,466 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		188,429 68
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,423 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,800 68

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman, Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke, John Phelps, P. H. Foley, A. G. Ober, Adam Thomson, E. H. Summers, Henry Abraham, P. N. Strong, Victor Meyer, Joseph Bowling, Edward J. Gay, Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim, Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe, R. B. Post, R. T. Torian, Edward Pilsbury, Jno. E. King, Chas. E. Slayback, Frederick Camerden, David Wallace, J. L. Harris.
27 mai—

ETAT —DE—
L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
132......... RUE DU CANAL.........

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 132 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $305,450		$145,046 24
Prêts garantis par actions		3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie		17,500
Actions appartenant à la Compagnie		32,550
Bons 5-20 des Etats-Unis		8,000 06
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt		843 42
Effets à recevoir		4,136 85
Stock souscrit et responsable		89,373 00
Primes en voies de recouvrement		2,036 52
Intérêt		2,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items		2,370 00
Montant au State National Bank		16,965 94
Montant entre les mains du Trésorier		6,250 0
		$318,635
PASSIF:		
Réassurance, fonds de primes	$1,153 96	
Billets courants non payés	284 33	
	$1,438 29	
Actif net		$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
WM. H. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.
Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.
J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans. Paul Duchesne, Nouvelle-Orléans. J. G. Parham, Nouvelle-Orléans. W. S. Hodges, Nouvelle-Orléans. Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans. J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans. Leonard Fash, Nouvelle-Orléans. Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans. D. P. Perry, Nouvelle-Orléans. S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans. Wm H. Stevenson, Nouvelle-Orléans. F. Hathorne, Nouvelle-Orléans. George Mitchell, Nouvelle-Orléans. William G. James, Nouvelle-Orléans. Hon. J. Stevenson, Canada. M. L. Craw, Michigan. Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Ill. Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

Charbon Pittsburg!
"75" A soixante-quinze cents le baril, livré dans tous les quartiers de la ville par W. G. COYLE & CO. Bureaux, No 128 de la rue Gravier.
Dépôts—Coin Julia et Water, Race et Levée.